

Département du TERRITOIRE DE BELFORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CHAUX

SEANCE du 1^{er} octobre 2020

L'an deux mil vingt, le premier octobre à vingt heures, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacky CHIPAUX - Maire.

MEMBRES

Etaient présents :

En exercice :	15	M. Jacky CHIPAUX – Mme Chantal LESOU – M. Jean-Luc DEVILLONI –
Présents :	15	Mme Pascale LABEUCHE – M. Eric RIO – Mme Aurore COURGEY – M.
Votants :	15	Jean-Charles MARIE — M. Jean-Michel DUPONT – M. Olivier BOURNEZ -
Absents :	0	Mme Mélanie BOUERY - Mme Danielle JACQUIOT – Mme Sandrine
Excusés :	0	THIRION – M. Philippe MORCELY – Mme Stéphanie GAUTIER – M.
		Valentin MANGEOLLE

Date convocation :

28 septembre 2020

Absent (s) :

Date affichage :

08 octobre 2020

Procuration (s) :

M. Eric RIO est nommé secrétaire de séance

Délibération n° 35/2020

OBJET : Signature convention déneigement

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la proposition hiver 2020/2021 de l'entreprise LAEMLIN de Lachapelle sous Chaux, prestataire actuel pour le déneigement de la Commune. Modalités :

- L'intervention s'effectuera pour un circuit établi (plan remis par la Commune)). Ces prestations seront réalisées par un tracteur équipé d'une lame à neige et sera conduit par un chauffeur de l'entreprise. Le besoin de l'intervention commencera dès 4 h du matin à l'initiative de l'entreprise et dès que la couche de neige atteindra 5 à 8cm maximum, ou en cas de dégel
- Le sel et les gravillons seront fournis par la Mairie. Ces 2 prestations ainsi que l'astreinte seront offertes par l'entreprise et de ce fait non facturées.
- Tarif : si aucune intervention n'est effectuée, une somme forfaitaire de 450 euros HT pour la saison sera réglée. Dans le cas contraire, la règle des 450 euros par passage sera appliquée
- Les autres accès et parking seront assurés par l'employé communal

Après réflexion et débat, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE la proposition de la SARL LAEMLIN de Lachapelle sous Chaux aux conditions énoncées

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an ci-dessus,
Certifié EXECUTOIRE après dépôt en Préfecture.
Ont signé au registre tous les membres présents
Pour copie certifiée conforme.
En Mairie le 1^{er} octobre 2020. – Le Maire, Jacky CHIPAUX